



ALZHEIMER SUD AISNE

Association Loi 1^{er} juillet 1901 et Décret du 16 Août 1901
Aut. N° W0211001952 du 29 Mai 2017 - S/Préfecture Château-Thierry
Inscription au Journal Officiel n°22 du 03 juin 2017

*Reconnue d'intérêt général
à caractère social*

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 février 2018

Le 24 février 2018 à 14 heures 00, les membres adhérents de l'association **ALZHEIMER SUD AISNE** se sont réunis à la salle située : 8 rue Château à Château-Thierry en « Assemblée Générale Ordinaire » sur convocation de sa Présidente, Edith DELANNOY.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres adhérents présents, en leur nom propre et/ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

Madame la Présidente accueille les personnes qui ont été invitées à cette assemblée générale et notamment le Maire de la Ville de Château-Thierry à savoir Mr Sébastien EUGENE, ainsi que Mr Bruno BEAUVOIS, 1er adjoint et Mme Dominique DOUAY, 2ème adjointe puis Mme Monique VANDENBERGHE, conseillère municipale et conseillère communautaire auprès des EHPAD ainsi que Mme Rose-marie PERCEVAL, Présidente du Lion's-Club Jeanne de Navarre de Château-Thierry.

Conformément à l'article 10 des statuts, l'assemblée est présidée par Mme Edith DELANNOY, présidente de l'association. Elle est assistée d'un secrétaire de séance, M. Guy DELANNOY, secrétaire de l'association.

Trente neuf personnes étaient présentes ou représentées sur les 49 adhérents que compte l'association. L'Assemblée peut donc valablement délibérer, conformément à l'article 10 des statuts.

En préambule, l'ordre du jour est rappelé par la Présidente :

- Rapport moral
- Rapport financier
- Approbation du budget
- Questions diverses

La Présidente précise que l'ensemble des documents nécessaires a été adressé à chacun des membres en accompagnement des convocations. La présidente souhaite apporter des modifications à l'ordre du jour notamment en ce qui concerne le montant de la cotisation annuelle et deux modifications au règlement intérieur à savoir les articles 1 et 10.

Cette modifications à l'ordre du jour est mise aux voix. Voix pour : **39** Voix contre : **00** Se sont abstenus : **00**
Cette modification est adoptée.

Ensuite, il est fait lecture du rapport moral par la Présidente, qui dans un premier temps accueille chaleureusement toutes les personnes présentes, et donne les excuses de celles et ceux qui n'ont pu, pour diverses raisons être présents. Puis le rapport moral détaille les nombreuses actions qui ont été menées tout au long des 10 mois de l'année 2017, ainsi que les actions qui seront mises en place pour 2018.

Il est souligné que si les noms ont changé par rapport à ce qui était précédemment fait sur Château-Thierry, la nature des actions et leur nombre a progressé avec de nouveaux partenariats qui ont été mis en place avec les hôpitaux de Château-Thierry et de Villiers Saint Denis. Il a été souligné également les excellents rapports avec l'EHPAD du Château de la Source de Nogent l'Artaud avec qui des actions sont régulièrement menées.

Madame la présidente a également souligné l'augmentation très significative du nombre d'adhérents qui passe de 28 à la création de l'association à près de 50 au jour de l'assemblée générale. Il est rappelé la mise en place de nouvelles actions pour 2018, notamment le CAFE RENCONTRE DES AIDANTS© qui débute fin mars au Château de la Source à Nogent l'Artaud, puis fin juin le Séjour Bouffée d'air et le rappel pour le Village des Aidants en septembre 2018.

Une nouvelle attendue également et qui concerne le dossier déposé au services des finances départementales. La réponse est arrivée et l'association a été « **Reconnue d'intérêt général à caractère social** », ce qui lui permet de délivrer des reçus fiscaux notamment pour les remises de dons.

Il est enfin porté à la connaissance de l'assemblée, la Conférence d'octobre 2018 sur « la Foudre et les phénomènes orageux » qui aura lieu à la salle polyvalente d'Essomes-sur-Marne. Le conférencier en sera le Professeur Raymond PICCOLLI, astrophysicien.

En raison de leur implication dans les actions de l'association, deux bénévoles sont mis à l'honneur à savoir Dominique REVERCHON et Paulette MONCHIET. Un diplôme leur est remis sous les applaudissements de l'assemblée.

Mr Sébastien EUGENE, Maire de Château-Thierry, devant rejoindre une autre assemblée générale, la parole lui est laissée : « Il a tenu à rester jusqu'au bout du rapport moral pour connaître nos actions passées et à venir. Il prend acte de notre travail et il affirme qu'il est avec nous dans ce que nous faisons. Pour lui, notre association est nécessaire dans le Sud de l'Aisne, étant donné la nature et les effets de la maladie. »

Après le départ du Maire, la parole est donnée au trésorier à savoir Dominique REVERCHON, pour la lecture du rapport financier. Chaque participant a reçu à son arrivée, le compte rendu financier. Un diaporama est projeté et notre trésorier détaille les finances 2017 de l'association ainsi que le budget prévisionnel pour 2018. A l'issue, le trésorier demande à l'assistance si quelqu'un souhaite des explications particulières. Comme il n'y a aucune demande, la Présidente reprend la parole et poursuit l'ordre du jour notamment en ce qui concerne la première modification pour le montant de la cotisation de l'année 2018. Ce montant reste inchangé et sera de 25€ par personne physique et de 50€ par personne morale. Cette proposition est mise aux voix :

- **Pour : 39 – Contre : 00 – Abstention : 00.** Cette mesure est adoptée.

La deuxième modification concerne le règlement intérieur et notamment les articles 01 et 10.

Le contenu de l'article 1 est rappelé aux adhérents :

«Article 1er-

Est adhérent (e) à part entière de l'association « Alzheimer Sud Aisne », toute personne qui :

- *a réglé sa cotisation annuelle*
- *a accepté les statuts et le règlement intérieur dont la copie lui sera remise.*
- *lu et accepté la charte de l'association dont copie lui sera remise.*

a été acceptée par le Bureau qui restera seul juge dans ses décisions sans avoir à en fournir les raisons. »

puis la modification qui en est apportée à savoir ajout d'un alinéa rédigé comme suit:

« L'adhérent récent de moins d'un mois peut participer aux débats mais ne pourra pas participer aux votes de l'assemblée générale ordinaire ou extra-ordinaire.(mod.A.G. du 24/02/2018) » Les raisons qui concernent cet apport sont notamment expliquées et le but réside surtout dans un esprit de sérénité au sein de l'association. Cette proposition est mise aux voix :

- **Pour : 39 – Contre : 00 – Abstention : 00** . La modification est adoptée.

Concernant l'article 10, le contenu en est rappelé aux adhérents :

« Article 10.-

Lors de l'élection du nouveau Bureau, qui aura lieu tous les deux ans, celui-ci remplira immédiatement ses fonctions. En cas de changement de personnes, la documentation détenue par celui ou celle qui occupait le poste précédemment devra être apportée si possible au moment de l'assemblée générale. »

puis la modification qui en est apportée à savoir l'ajout d'un alinéa rédigé comme suit :

« Pour se présenter au bureau, le candidat devra avoir au moins 6 mois de présence au sein de l'association.(mod. A.G. du 24/02/2018) ».

Cette modification complète celle de l'article 1, ceci dans le but de pérenniser le fonctionnement de l'association. Elle est mise aux voix :

- **Pour : 39 – Contre : 00 Abstention : 00.** La modification est adoptée.

Un exemplaire du règlement intérieur modifié sera remis à chaque adhérent, dès qu'il sera imprimé.

TOUS UNIS AUTOUR DE LA MALADIE

Il est passé ensuite aux « Questions diverses ». Il n'y en a pas. La parole est donnée aux adhérents présents. Il n'y a aucune prise de parole. Il semble que chacune des personnes présentes soit satisfaite des comptes rendus qui leur ont été faits.

La présidente de séance met aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

- Il est procédé au vote des deux rapports : « **Moral et Financier** ».
 - Le rapport moral est mis aux voix :
Pour : 39 – Contre : 00 Abstention : 00. Le rapport est adopté.
 - Le rapport financier est mis aux voix :
Pour : 39 – Contre : 00 – Abstention : 00 . Le rapport est adopté.

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur, les membres du Bureau ayant été élus pour 2 ans, il n'y aura pas de renouvellement du bureau cette année 2018. Cela se fera lors de la prochaine assemblée générale qui aura lieu en février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16 heures 30.

Il est dressé le présent procès-verbal de l'assemblée générale, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

A CHATEAU-THIERRY, le 24 Février 2018.

La Présidente de séance
DELANNOY, Edith



Le Secrétaire de séance
DELANNOY, Guy

